



LE SYNDICALISTE MILITANT FO

XIX^{ème} CONGRES FÉDÉRAL
Du 07 au 09 juin 2012
RONCE LES BAINS (17)



N° 4

CIRCULAIRE INDUSTRIES TEXTILE

20 Décembre 2011

Les Travailleurs de l'Industrie du Textile Condamnés à Besogner jusqu'à 62ans !!!

Ce 15 décembre 2011 avait lieu la deuxième et dernière réunion sur la Pénibilité dans cette branche, avec un projet soumis aux Organisations Syndicales de salariés.

Seulement deux réunions pour traiter la Pénibilité, il était donc évident que des certains sujets allaient passer entre les mailles du filet, d'autant que celles-ci sont larges, et hors de question de les resserrer pour les patrons.

Le Président de cette Chambre Patronale a rappelé son objectif sur le volet de la Prévention et sa « position de principe » sur celui de la Réparation/Compensation, au travers de l'article 5 du projet d'accord « Prise en compte de la Pénibilité », qui, précise-t-il, va bien plus loin que ce en quoi la loi l'oblige (sic).

En aucun cas il n'y intégrera les départs anticipés ou de CET (Compte Épargne Temps).

En l'espèce **cet article stipule que** : « *pour un salarié effectivement exposé à au moins deux facteurs de risques professionnels susceptibles de laisser des traces durables, identifiables et irréversibles sur sa santé et déterminés par les textes légaux et réglementaires, l'entreprise lui accordera, à partir de 60ans, deux jours de repos supplémentaires* ».

La messe était dite.

La délégation FORCE OUVRIÈRE a rappelé une énième fois que les salariés de cette branche subissant la pénibilité attendent une réelle prise en compte de la Pénibilité par une mesure phare de départs anticipés.

Sur le volet Prévention, **FORCE OUVRIÈRE** a revendiqué que :

- ✦ les entreprises de moins de cinquante salariés soient concernées par cet accord et que soit supprimée cette barrière des 50% des effectifs de l'entreprise exposés à un facteur de pénibilité,
- ✦ les Représentants Syndicaux dans les CHSCT bénéficient de la même formation que les élus de ce comité,
- ✦ les dispositions du temps partiel soient améliorées,
- ✦ la valorisation tutorale, etc...





Après une suspension de séance, voici les réponses de cette Chambre Patronale à nos revendications :

- ☛ NON au départ anticipé,
- ☛ sur la prise en compte de la Pénibilité (art 5 dudit accord), un effort supplémentaire de la part de la Chambre Patronale : *pour un salarié exposé dans l'entreprise, de 45 à 60 ans, à un seul facteur de risque professionnel, l'entreprise lui accordera, à partir de 60 ans, deux jours de repos qui s'ajouteront aux deux jours prévus conventionnellement (art. 63.1 de la CCN), et après 61 ans, deux nouveaux jours de repos supplémentaires.*
- ☛ NON pour ouvrir cet accord aux entreprises de moins de 50 salariés, et on laisse la barrière des 50 % d'effectifs exposés à un facteur de risque,
- ☛ Sur la question du Représentant Syndical au CHSCT, on nous répondra ultérieurement,
- ☛ NON à la valorisation tutorale, car un nouvel accord sur la Formation Professionnelle existe.

Enfin à la question pourtant simple de **FORCE OUVRIÈRE** :

Combien de salariés seront bénéficiaires de ces jours de repos supplémentaires à partir de 60 ans ?

Cette Chambre Patronale ne peut ou ne veut donner aucun chiffre ! (sic).

Pour **FORCE OUVRIÈRE**, la Réparation proposée par cette Chambre Patronale n'est autre que « *mettre un cataplasme sur une jambe de bois* ».

On peut résumer le résultat de la Pénibilité pour les salariés de l'Industrie du Textile de cette manière :

À 61 ans, quand le salarié aura donné tout le jus, avec pénibilité, à son entreprise, il sera récompensé pour services rendus avec le droit de bénéficier de 6 jours de repos supplémentaires sur sa dernière année.

De qui se moque-ton ?

Une nouvelle mouture d'accord avec les dernières propositions patronales sera envoyée fin Décembre 2011 aux Organisations Syndicales pour une signature ouverte jusqu'au 15 Janvier 2012.

A la veille de la trêve des confiseurs, force est de constater que rien n'émeut les patrons de l'Industrie du Textile.

La réunion sur les minima de branche aura lieu le 7 février 2012.

ORGANE DE LA FÉDÉCHIMIE C.G.T.F.O.

**ATOME CAOUTCHOUC CUIRS ET PEAUX CHIMIE PÉTROLE PLASTIQUES TEXTILES VERRE
60, RUE VERGNIAUD 75640 PARIS CEDEX 13 ☎ : 01 45 80 14 90 - 📠 : 01 45 80 08 03**

Email : fedechimie_cgtfo@wanadoo.fr - <http://www.fedechimie-cgtfo.com>